

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

ARRÊTÉ N° 3659/DEF/DCSSA/RH/PF
portant abrogation de textes.

Du 1er avril 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

ARRÊTÉ N° 3659/DEF/DCSSA/RH/PF portant abrogation de textes.

Du 1^{er} avril 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 6 4 5 A

Textes abrogés :

Arrêté du 22 mars 1984 (BOC, p. 2019. ; BOEM 621-1.2.2.1) modifié.

Arrêté du 18 octobre 2007 (JO n° 258 du 7 novembre 2007, texte n° 23 ; BOC 1/2008. ; BOEM 621-1.4.2.1.1.1).

Référence de publication : BOC N°18 du 6 mai 2011, texte 3.

Art. 1er. Sont abrogés par le présent arrêté :

- l'arrêté du 22 mars 1984 modifié, relatif à l'examen de connaissances militaires préalable à la nomination au grade d'aspirant des élèves officiers médecins, pharmaciens chimistes et vétérinaires biologistes des écoles de formation du service de santé des armées ;

- l'arrêté du 18 octobre 2007 fixant les disciplines ouvertes au titre des concours sur épreuves organisés en 2008 pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées à des vétérinaires militaires étrangers.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.